

Séance du 20 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur François DODELIN, Maire de GOUPILLIÈRES.

Présents : MM. Alain GUILBERT – Michel FOSSÉ – Michel DAVID - Gérard LETELLIER - Éric BÉNARD.

Mmes Catherine JOUIS - Jocelyne CHEVAL - Josiane LESUEUR.

Absents excusés : Madame Annick LEROUX donne pouvoir à Mme Catherine JOUIS, et Monsieur René DELAFOSSE.

Secrétaire de séance : Monsieur Éric BÉNARD.

Convocation des membres du Conseil municipal le Mardi 13 Juin 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter une délibération pour accepter le montant des attributions compensatoires définitives versées par la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

I] – Approbation du compte rendu du 12 Mai 2023 :

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 12 Mai 2023, à l'unanimité des voix.

II] – Délibération afin de titulariser Mr Jérémy BÉNARD :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Jérémy BÉNARD est stagiaire depuis le 1^{er} Août 2022.

Son travail étant satisfaisant et la période de stage prenant fin le 31 juillet prochain, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de le titulariser au terme de son stage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix.

III] – Délibération afin de réviser les tarifs de la Cantine et de la Garderie au 1^{er} septembre 2023 :

Pour mémoire, le prix de la cantine 2022-2023 était de 3,40 € par enfant et de 3,60 € pour les adultes. Le tarif de la garderie était de 1,20 € la demi-heure.

Depuis le début de l'année, et suite à l'inflation, les repas sont facturés 3,17 € pour les enfants et 3,78 € pour les adultes.

PV 2023/5 du 20/06/2023

Monsieur le Maire propose de passer le prix de la cantine pour les écoliers à 3,50 € et celui des adultes à 3,90 €.

Concernant la garderie, il propose de passer le tarif à 1,25 € la demi-heure.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

IV] – Délibération pour approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 Juin 2023 :

Le 2 Juin 2023, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- La fiscalité transférée à la communauté de communes Caux-Austreberthe au titre du passage en FPU
- Proposition de fixation des Attributions de compensation.

Il est proposé au conseil d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 Juin 2023 tel qu'il a été adopté par la commission.

Le conseil communautaire du 2 Juin 2023 a émis un avis favorable.

VU l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

VU les conclusions de la dite commission réunie le 2 Juin 2023, relatives aux nouvelles charges transférées des communes membres de la communauté de communes Caux-Austreberthe

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque commune membre de la communauté de communes Caux-Austreberthe de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix approuve le rapport de la CLECT.

V] – Délibération pour accepter le montant des attributions compensatoires définitives versées par la Communauté de Communes Caux-Austreberthe :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation,

VU la délibération du 15 Décembre 2022 du conseil communautaire instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

PV 2023/5 du 20/06/2023

VU la délibération du 2 juin du conseil de communauté fixant le montant des attributions compensatoires provisoires à verser aux communes membres au titre de l'année 2023,

VU le rapport de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 mai 2023,

VU la délibération du conseil municipal du 20 Juin 2023 adoptant le rapport de la CLECT,

VU la délibération du conseil de communauté du 12 Juin 2023 arrêtant le montant définitif des attributions de compensations à verser aux communes membres au titre de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT est transmis aux communes membres appelées à approuver celui-ci par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDÉRANT également que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'il appartient au conseil de communauté d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ

ACCEPTE le montant définitif des attributions compensatoires pour l'année 2023, d'un montant de 10 012,00 €, versées par la Communauté de Communes Caux-Austreberthe à la commune de GOUPILLIÈRES.

VI] – Délibération concernant la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2023 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour le fond d'aide aux jeunes 2023 (non-existante en 2022).

Il informe son Conseil Municipal que la Commune verse déjà une cotisation à l'Association « Mission Local des Jeunes ».

Le Conseil Municipal s'abstient à l'unanimité des voix

VII] – Délibération pour verser une participation à Monsieur et Madame QUEVILLY, pour la participation au centre de loisirs de leur fille Sarah :

Vu la délibération n°19-2016 du 14 Avril 2016, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour verser une participation de 16 € (4 jours x 4,00 €) à Monsieur et Madame QUEVILLY Olivier et Nadia pour l'inscription de leur fille Sarah au centre de loisirs de Fresquiennes, durant les vacances d'avril 2023.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

VIII] – Questions Diverses :

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré à nouveau Monsieur Théo TORRECILLOS qui s'occupe de l'énergie à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe. Une étude a été faite concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de notre commune. Il serait possible d'en poser sur la salle polyvalente, en exposition sud.
- Monsieur Alain GUILBERT informe les membres du conseil municipal qu'il y aura 28 élèves à la rentrée scolaire de septembre 2023. De plus, il informe que la fête des prix aura lieu le 30 Juin prochain à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22